

FETE DES VOISINS 2024

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vous trouverez dans ce formulaire l'ensemble des informations nécessaires à la constitution de votre demande.

DELAI PREALABLE : elle doit être déposée ou transmise au Service des Animations Commerciales,
45 jours avant la date prévue de l'animation et ne vaut en aucun cas accord de la Ville.

COORDONNEES DU VOISIN DEMANDEUR

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Email :
Compagnie d'assurance : N° contrat :

Agissant éventuellement au nom de :

Nom de l'association :
Adresse du siège social :
Code postal : Ville :
Téléphone : Email :
Compagnie d'assurance : N° contrat :

MIEUX VOUS CONNAITRE

Avez-vous déjà organisé une Fête des Voisins ? NON OUI, en quelle année

VOTRE PROJET

Date souhaitée entre le 20 mai et le 20 juillet :

Horaires possibles : au choix (*installation, démontage et rangement inclus*).

Vendredi entre 19h à 23h Samedi entre 19h à 23h Dimanche entre 11h et 16h

Lieu souhaité hors réseaux des bus et Vélival ainsi que les voiries structurantes :

espace non circulé : zone verte, placette, square voirie circulée

Adresse : entre les numéros et

Nombre de voisins attendus :

Nombre d'encadrants : Numéro de téléphone du responsable :

Une communication aux riverains est-elle prévue ? OUI NON

VOIRIE CIRCULEE : REGLEMENTATION TEMPORAIRE

A titre exceptionnel et sous réserve de l'avis des services de régie

L'animation impacte le stationnement : NON OUI

Si Oui, pour quel motif :

L'animation oblige une fermeture de voirie : NON OUI

Si Oui, pour quel motif :

Ces modifications concernent : une partie, entre les n° et toute la voirie

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Plan d'implantation détaillé
- Attestation d'assurance « Responsabilité Civile » de l'année en cours
- Statuts de l'association si nécessaire
- Liste des encadrants en charge de la sécurité et n° téléphoniques :

Nom	<input type="text"/>	☎	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	☎	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	☎	<input type="text"/>

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

- Assurer la sécurité générale des participants et du site,
- Laisser un passage de 3m minimum pour l'accès et le passage des secours,
- Éviter tout bruit, toute sonorisation pouvant gêner le voisinage,
- Ne poser aucun agencement susceptible de dégrader le revêtement de sol et d'empêcher la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite,
- Se conformer au règlement CE n°852/2004 établit les règles générales d'hygiène alimentaire applicables aux denrées alimentaires,
- Respecter l'arrêté municipal n°2352_98 du 23 juillet 1998 portant sur les cuissons et/ou grillades,
- Maintenir en parfait état de propreté du domaine public occupé,
- Evacuer tout déchet sous peine d'amende.

- Sur la voirie circulée : réglementation temporaire par arrêté municipal uniquement
 - Mettre en place :
 - les barrières pour couper la circulation,
 - les véhicules de chaque côté de la voirie coupée avec chauffeurs disponibles à proximité (accès Pompiers)
 - Les retirer impérativement après l'animation.
- En cas de dégradations du domaine public, la Ville de Tours demandera d'en rembourser la valeur du préjudice.
- Plan Vigipirate : <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/fiche-recommandations-pour-la-securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public-1.pdf>

- * J'atteste l'exactitude des renseignements inscrits et je confirme ma demande en renvoyant mon dossier complet à :

MAIRIE DE TOURS
Direction du Commerce
Service des Animations Commerciales
1 à 3 rue des Minimés
37926 Tours cedex 9
commerce@ville-tours.fr

Fait à TOURS, le 2024
Signature du voisin demandeur

* Champs obligatoires

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit nous vous invitons à nous contacter.